



PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Situation des privilèges et immunités
de l'Organisation internationale du Travail
dans les Etats Membres: mise à jour**

1. Le présent document est une version révisée d'un document ¹ dont la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail avait ajourné la discussion à la 300^e session du Conseil d'administration (novembre 2007) ².
2. La situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail dans ses Etats Membres détermine la capacité du Bureau de déployer des activités de coopération technique et d'appuyer les efforts de ses mandants. Les examens présentés dans des documents antérieurs ³ révèlent que le fonctionnement de l'Organisation est particulièrement affecté dans les Etats Membres où ses privilèges et immunités sont fondés uniquement sur sa Constitution ⁴. Cette situation est de nature à exposer à des risques les fonctionnaires, délégués et experts, ainsi que le Bureau.
3. Une résolution ⁵ adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2005 invite les Etats à envisager de devenir parties à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées («la Convention») et à respecter pleinement les obligations qui en

¹ Document GB.300/LILS/3(Rev.).

² Document GB.300/13.

³ Documents GB.297/LILS/3 et GB.300/LILS/3(Rev.).

⁴ L'article 40 de la Constitution de l'OIT dispose que: «1. L'Organisation internationale du Travail jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts. 2. Les délégués à la Conférence, les membres du Conseil d'administration ainsi que le Directeur général et les fonctionnaires du Bureau jouissent également des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer, en toute indépendance, leurs fonctions en rapport avec l'Organisation. 3. Ces privilèges et immunités seront précisés dans un accord séparé qui sera préparé par l'Organisation en vue de son acceptation par les Etats Membres.»

⁵ Voir la résolution A/RES/59/211 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2005), paragr. 6.

découlent. Cette convention, adoptée il y a plus de soixante ans ⁶, garde toute sa valeur dans le contexte actuel. L'Organisation déploie d'importantes activités de coopération technique et convoque des réunions dans plus de 100 pays sans y assurer nécessairement une présence permanente ⁷. Dans certains cas, il manque un cadre juridique spécifique. Dans d'autres, les activités de l'Organisation sont couvertes par les privilèges et immunités uniquement lorsque le BIT intervient en tant qu'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou lorsqu'un accord a été conclu avec le pays hôte. Les partenaires sociaux bénéficient de la protection découlant de la Convention et de l'annexe I relative à l'OIT; ce n'est pas nécessairement le cas avec les accords conclus avec les pays hôtes.

4. A l'heure actuelle, 69 Etats Membres sur les 181 que compte l'Organisation internationale du Travail doivent encore ratifier la Convention ou y adhérer et en appliquer l'annexe I relative à l'OIT.

Stratégie préliminaire

5. Compte tenu de l'importance de cette question dans le contexte de la gestion des risques, le Bureau a élaboré la stratégie préliminaire suivante, visant à inciter les Etats Membres à prendre les mesures nécessaires en vue de la ratification de la Convention ou de l'adhésion à celle-ci et de l'application de son annexe I:
 - a) envoi d'une lettre du Directeur général (en 2007) ⁸ aux Etats Membres, les invitant à ratifier ou accepter la Convention ou à en appliquer l'annexe I relative à l'OIT ⁹;
 - b) élaboration d'une documentation dans les langues nécessaires pour répondre aux demandes d'information;
 - c) implication des régions (en particulier les directeurs de bureau, les spécialistes des normes et les spécialistes des questions concernant les employeurs et les travailleurs) et mise au courant appropriée des unités du siège qui effectuent des missions;

⁶ Le 21 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé une Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, qui a été adoptée le 10 juillet 1948 par la Conférence internationale du Travail.

⁷ La liste des bureaux extérieurs comprend 68 entités, y compris les correspondants nationaux, les chargés de liaison, etc.

⁸ Document GB.297/LILS/3.

⁹ Les invitations à ratifier la Convention ou à y adhérer et à en appliquer l'annexe I ont été envoyées aux pays suivants: Afghanistan, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Djibouti, République dominicaine, El Salvador, Erythrée, Etats-Unis, Ethiopie, Géorgie, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Salomon, Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Liban, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mozambique, Myanmar, Namibie, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Turkménistan, Turquie, Vanuatu, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam et Yémen. Les invitations à appliquer l'annexe I relative à l'OIT uniquement ont été envoyées à l'Albanie, au Cambodge, à la Jordanie et au Togo.

- d) compte rendu au Conseil d'administration sur la situation des privilèges et immunités dans les Etats Membres ¹⁰;
- e) compilation d'exemples montrant où l'OIT a rencontré des difficultés sur le plan des privilèges et immunités;
- f) ciblage des pays où la ratification semble être particulièrement urgente ou probable et collaboration avec d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies.

Progrès

a) Réponse à la lettre du Directeur général

6. En réponse à l'invitation à ratifier, envoyée par le Directeur général en mai 2007 aux Etats Membres concernés, la Géorgie et le Vanuatu ont adhéré à la Convention. L'Albanie, le Cambodge et la Jordanie ont désormais étendu l'application de la Convention à l'OIT. La Jordanie l'a fait conformément à un engagement figurant dans l'accord conclu avec l'OIT concernant le programme de promotion du travail décent (PPTD) dans ce pays. Le nombre total d'Etats Membres qui sont parties à la Convention et ont accepté l'annexe I est désormais de 112 sur 181 ¹¹.
7. L'invitation du Directeur général a également permis d'obtenir les renseignements suivants:
 - Le Canada a fait observer que son *Décret concernant les privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail* garantit suffisamment les privilèges et immunités de l'OIT. Il rappelle qu'il est partie à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et que, en vertu de sa *Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales*, les organisations que cette dernière désigne jouissent des privilèges et immunités prévus dans la convention en question. Par ailleurs, le Canada accorde des privilèges et immunités au personnel et aux délégués des Etats Membres de l'OIT qui assistent à des réunions de l'Organisation au Canada ainsi qu'aux experts que cette dernière envoie en mission dans ce pays.
 - Le Panama a fait savoir que la question avait été soumise à l'examen de son Assemblée nationale.
 - La Suisse, rappelant qu'un *Accord entre le Conseil fédéral suisse et l'Organisation internationale du Travail pour régler le statut juridique de cette Organisation en Suisse* avait été conclu le 27 mai 1946 (avant l'adoption de la Convention et de son annexe I relative à l'OIT), considère que cet accord de siège assure à l'OIT un traitement aussi favorable que celui prévu par la Convention et son annexe I.

b) Elaboration d'une documentation

8. Des demandes d'information concernant les mesures à prendre en vue de ratifier la Convention avec son annexe I ou d'y adhérer ont été reçues de la part de plusieurs Etats

¹⁰ Document GB.297/LILS/3.

¹¹ En outre, un Etat non Membre (Tonga) est également partie à la Convention. Voir en annexe la situation propre à chaque Etat Membre.

Membres. Le Bureau a été en contact avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies et a reçu et traduit un formulaire type d'adhésion, qui est à la disposition des Etats Membres intéressés.

9. En outre, le Bureau examine actuellement un projet de module de formation sur les privilèges et immunités qui a été élaboré par le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, en vue de l'adapter de manière à ce qu'il soit utilisable par l'OIT.

c) Implication des régions et mise au courant appropriée des unités du siège

10. Les directeurs du BIT dans les régions ont été mis au courant de la question, et la situation des privilèges et immunités est en train d'être intégrée dans le processus d'examen des structures extérieures¹². En décembre 2007, au cours d'un atelier sous-régional organisé à l'intention des Etats Membres insulaires du Pacifique, le Bureau a fourni un complément d'information sur l'invitation du Directeur général à ratifier la Convention.

d) Compte rendu au Conseil d'administration

11. Le programme pilote «Unis dans l'action» a clairement illustré l'intérêt pour l'OIT de bénéficier sur place des privilèges et immunités nécessaires. Cinq des huit pays retenus pour ce programme pilote, à savoir l'Albanie, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda et l'Uruguay, ont adhéré à la Convention et accepté l'annexe I relative à l'OIT. Au Cap-Vert et au Mozambique, les privilèges et immunités de l'OIT ont pour seul fondement, jusqu'à ce jour, la Constitution de l'Organisation, et dans certains cas une protection spécifique est garantie par l'Accord de base type en matière d'assistance du PNUD. En décembre 2007, le Bureau a effectué une mission au Mozambique au cours de laquelle il a eu des entretiens avec le gouvernement et le PNUD sur cette question. Le 4 février 2002, un accord relatif aux privilèges et immunités a été conclu avec le Viet Nam, huitième pays retenu pour le programme pilote, et un bureau de l'OIT a été installé à Hanoi.
12. Sur les 23 Etats Membres pour lesquels un PPTD a été publié, 13 ont ratifié ou accepté la Convention et appliqué son annexe I. La version révisée du guide sur les PPTD donnera des indications à ce sujet.

e) Compilation d'exemples de scénarios réels

13. Si l'on se réfère aux années récentes, les principales incidences concrètes de l'insuffisance du cadre pour le respect des privilèges et immunités de l'OIT dans les Etats Membres ont été les suivantes:
- non-respect, par les autorités nationales, de l'immunité de juridiction pour les actes accomplis par les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, y compris leurs paroles et écrits (par exemple arrestation et détention, poursuites judiciaires);
 - des retards dans la mise en chantier des programmes de coopération technique en raison de la nécessité de négocier, pour chaque nouveau projet de coopération

¹² Document GB.298/PFA/6(Rev.), paragr. 7.

technique mené dans un des Etats Membres concernés, l'application de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de son annexe I relative à l'OIT;

- source de complications pour les réunions organisées par l'OIT, comme l'obligation de demander un visa faite aux mandants et aux fonctionnaires ou le non-respect du principe de l'inviolabilité des locaux utilisés;
 - blocage ou inspection à la frontière de la documentation et du matériel audiovisuel destinés aux réunions ou perception de droits de douane par les autorités nationales;
 - non-respect, par les autorités judiciaires nationales, des contrats soumettant le règlement des différends à l'arbitrage ou au Tribunal administratif de l'OIT;
 - obligation faite par les autorités nationales aux fonctionnaires, quelle que soit leur nationalité, de se faire enregistrer auprès des services d'inspection des impôts ou des organismes de sécurité sociale et de fournir des informations sur la rémunération qu'ils perçoivent du Bureau;
 - imposition, par les autorités nationales, de la rémunération perçue par les fonctionnaires du Bureau, ce qui oblige parfois ce dernier à rembourser les intéressés (et à se faire à son tour rembourser par l'Etat Membre concerné; à défaut, ce remboursement est mis à la charge des autres Etats Membres).
14. Ces exemples illustrent certaines des difficultés dues à l'absence d'un régime juridique minimum cohérent et transparent, ce qui entraîne des disparités, d'un Etat Membre à l'autre, dans les moyens, privilèges et immunités accordés à l'OIT, et aussi parfois des différences de traitement entre les fonctionnaires d'un même lieu d'affectation¹³.

f) Ciblage de pays pour les efforts visant la ratification

15. L'annexe au présent document indique les Etats Membres qui ont ratifié la Convention séparée sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Bien que celle-ci contienne des dispositions similaires à celles de la Convention applicable à l'OIT, elle ne couvre pas l'Organisation. Etant donné que lesdits Membres ont déjà accepté un instrument similaire, ils peuvent faire l'objet d'efforts qui ont de bonnes chances d'aboutir à une ratification.
16. En outre, cette lacune juridique pose un problème spécifique quand le Bureau est prié d'intervenir rapidement dans les situations de postcrise¹⁴ ou appelé à appuyer les efforts des mandants dans les pays pour lesquels le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies a émis des recommandations aux voyageurs¹⁵.

¹³ Voir aussi JIU/REP/2006/4, *Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes* (Genève, 2006).

¹⁴ On peut citer comme exemples les pays sortant d'un conflit armé ou ayant été frappés par une catastrophe naturelle, une détérioration de la conjoncture économique et financière ou opérant une transition sociale et politique difficile.

¹⁵ Plusieurs niveaux de sécurité ont été définis: Niveau I – Mesures de précaution; Niveau II – Limitation des déplacements; Niveau III – Réinstallation; Niveau IV – Opérations d'urgence; Niveau V – Evacuation.

17. Le fait qu'un Etat Membre de l'OIT ne soit pas partie à la Convention et n'applique pas l'annexe I relative à l'OIT oblige le Bureau à mettre cette importante question sur la table des négociations, de préférence avant le début des opérations dans le pays concerné. Sur les 69 Etats Membres qui ne sont pas encore parties à la Convention, 15 se trouvent partiellement ou complètement au niveau III et au-delà¹⁶. Bien que la protection des privilèges et immunités ne garantisse pas la sécurité physique, l'absence de cette protection aggrave une situation difficile pour l'OIT, ses activités, ses fonctionnaires, ses délégués et ses experts. En pareille situation, une limitation de l'engagement du Bureau est à envisager.
18. L'utilité des privilèges et immunités a été illustrée lors de l'attentat dirigé récemment contre le personnel, les experts et les locaux des Nations Unies et de l'OIT en Algérie, qui est partie à la Convention et qui applique l'annexe I relative à l'OIT. La décision rapide du Directeur général d'envoyer une mission officielle a été immédiatement facilitée par le Gouvernement algérien. L'absence de privilèges et d'immunités aurait constitué un obstacle à l'envoi d'une mission en temps opportun.

Ligne d'action future

19. L'envoi par le Directeur général d'une invitation à ratifier a été une première mesure pour rappeler l'importance de cette question. D'autres mesures pourraient être envisagées pour rappeler aux Etats Membres l'engagement à ratifier qu'ils ont pris il y a soixante ans en adoptant une résolution au cours de la 31^e session (juin-juillet 1948) de la Conférence internationale du Travail. Les mandants pourraient eux-mêmes appeler leurs ministres des affaires étrangères, dont cette question relève, à agir.
20. On pourrait également prévoir les mesures suivantes: intensifier les consultations avec les partenaires sociaux et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies pour bénéficier de leurs idées et initiatives; utiliser le module de formation adapté (quand il sera disponible); mettre à profit les manifestations pertinentes organisées par l'OIT (Conférence internationale du Travail, réunions régionales, sessions du Conseil d'administration) – ainsi que les manifestations publiques appropriées qui offrent des possibilités de discussion avec les gouvernements – pour souligner l'importance d'une ratification de la Convention et de l'application de son annexe I relative à l'OIT ou pour obtenir des informations sur ce qui fait spécifiquement obstacle à la ratification; cibler les Etats Membres qui ont ratifié la Convention séparée sur les privilèges et immunités des Nations Unies; apporter une autre assistance quant à la manière de ratifier ou d'accepter la Convention et son annexe I.
21. ***Compte tenu de ce qui précède, la commission voudra peut-être recommander au Conseil d'administration de demander au Directeur général:***
- a) ***d'inviter à nouveau, en son nom, les Etats Membres concernés à ratifier la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées ou à y adhérer et à appliquer l'annexe I relative à l'Organisation internationale du Travail dans un très proche avenir;***

¹⁶ Selon les données disponibles au 17 janvier 2008, les pays se trouvant partiellement ou entièrement au niveau III et au-delà sont les suivants: Afghanistan, Azerbaïdjan, Burundi, Colombie, Congo, Erythrée, Ethiopie, Israël, Liban, Libéria, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad et Yémen. Cette information provient du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies.

- b) *de demander au Bureau de continuer de faire rapport périodiquement sur la situation des privilèges et immunités dans les Etats Membres, notamment dans le contexte des programmes par pays de promotion du travail décent, dans les pays du programme pilote «Unis dans l'action» et dans le cadre du réexamen de la structure extérieure;*
- c) *d'envisager de prendre de nouvelles mesures pour remédier, sous l'angle de l'évaluation et de la réduction des risques, au manque de reconnaissance des privilèges et immunités dans les Etats Membres qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées ou qui n'ont pas accepté son annexe I relative à l'Organisation internationale du Travail.*

Genève, le 29 janvier 2008.

Point appelant une décision: paragraphe 21.

Annexe

Etats Membres	Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (ne couvre pas l'OIT) (date d'adhésion/succession)	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (date d'adhésion/succession)	Annexe I (OIT) à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (date d'adhésion/succession)
Afghanistan	5 septembre 1947	–	–
Afrique du Sud	30 août 2002	30 août 2002	30 août 2002
Albanie	2 juillet 1957	15 décembre 2003	4 octobre 2007
Algérie	31 octobre 1963	25 mars 1964	25 mars 1964
Allemagne	5 novembre 1980	10 octobre 1957	10 octobre 1957
Angola	9 août 1990	–	–
Antigua-et-Barbuda	25 octobre 1988	14 décembre 1988	14 décembre 1988
Arabie saoudite	–	–	–
Argentine	12 octobre 1956	10 octobre 1963	10 octobre 1963
Arménie	29 avril 2004	–	–
Australie	2 mars 1949	9 mai 1986	9 mai 1986
Autriche	10 mai 1957	21 juillet 1950	21 juillet 1950
Azerbaïdjan	13 août 1992	–	–
Bahamas	17 mars 1977	17 mars 1977	17 mars 1977
Bahreïn	17 septembre 1992	17 septembre 1992	17 septembre 1992
Bangladesh	13 janvier 1978	–	–
Barbade	10 janvier 1972	19 novembre 1971	19 novembre 1971
Bélarus	22 octobre 1953	18 mars 1966	18 mars 1966
Belgique	25 septembre 1948	14 mars 1962	14 mars 1962
Belize	14 septembre 2005	–	–
Bénin	–	–	–
Bolivie	23 décembre 1949	–	–
Bosnie-Herzégovine	1 ^{er} septembre 1993	1 ^{er} septembre 1993	1 ^{er} septembre 1993
Botswana	–	5 avril 1983	5 avril 1983
Brésil	15 décembre 1949	22 mars 1963	22 mars 1963
Brunéi Darussalam	–	–	–
Bulgarie	30 septembre 1960	13 juin 1968	13 juin 1968
Burkina Faso	27 avril 1962	6 avril 1962	6 avril 1962
Burundi	17 mars 1971	–	–
Cambodge	6 novembre 1963	15 octobre 1953	2 juillet 2007
Cameroun	20 octobre 1961	30 avril 1992	30 avril 1992
Canada	22 janvier 1948	–	–
Cap-Vert	–	–	–
Rép. centrafricaine	4 septembre 1962	15 octobre 1962	15 octobre 1962
Chili	15 octobre 1948	21 septembre 1951	21 septembre 1951
Chine	11 septembre 1979	11 septembre 1979	9 novembre 1984

États Membres	Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (ne couvre pas l'OIT) (date d'adhésion/succession)	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (date d'adhésion/succession)	Annexe I (OIT) à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (date d'adhésion/succession)
Chypre	5 novembre 1963	6 mai 1964	6 mai 1964
Colombie	6 août 1974	–	–
Comores	–	–	–
Congo	15 octobre 1962	–	–
Rép. de Corée	9 avril 1992	13 mai 1977	22 mars 2006
Costa Rica	26 octobre 1949	–	–
Côte d'Ivoire	8 décembre 1961	8 septembre 1961	28 décembre 1961
Croatie	12 octobre 1992	12 octobre 1992	12 octobre 1992
Cuba	9 septembre 1959	13 septembre 1972	13 septembre 1972
Danemark	10 juin 1948	25 janvier 1950	25 janvier 1950
Djibouti	6 avril 1978	–	–
Rép. dominicaine	7 mars 1947	–	–
Dominique	24 novembre 1987	24 juin 1988	24 juin 1988
Egypte	17 septembre 1948	28 septembre 1954	28 septembre 1954
El Salvador	9 juillet 1947	–	–
Emirats arabes unis	2 juin 2003	11 décembre 2003	11 décembre 2003
Equateur	22 mars 1956	8 juin 1951	8 juin 1951
Erythrée	–	–	–
Espagne	31 juillet 1974	26 septembre 1974	26 septembre 1974
Estonie	21 octobre 1991	8 octobre 1997	8 octobre 1997
Etats-Unis	29 avril 1970	–	–
Ethiopie	22 juillet 1947	–	–
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	18 août 1993	11 mars 1996	11 mars 1996
Fidji	21 juin 1971	21 juin 1971	21 juin 1971
Finlande	31 juillet 1958	31 juillet 1958	31 juillet 1958
France	18 août 1947	2 août 2000	2 août 2000
Gabon	13 mars 1964	29 juin 1961	30 novembre 1982
Gambie	1 ^{er} août 1966	1 ^{er} août 1966	1 ^{er} août 1966
Géorgie	–	18 juillet 2007	18 juillet 2007
Ghana	5 août 1958	9 septembre 1958	9 septembre 1958
Grèce	29 décembre 1947	21 juin 1977	21 juin 1977
Grenade	–	–	–
Guatemala	7 juillet 1947	30 juin 1951	30 juin 1951
Guinée	10 janvier 1968	1 ^{er} juillet 1959	29 mars 1968
Guinée-Bissau	–	–	–
Guinée équatoriale	–	–	–
Guyana	28 décembre 1972	13 septembre 1973	13 septembre 1973
Haïti	6 août 1947	16 avril 1952	16 avril 1952

Etats Membres	Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (ne couvre pas l'OIT) (date d'adhésion/succession)	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (date d'adhésion/succession)	Annexe I (OIT) à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (date d'adhésion/succession)
Honduras	16 mai 1947	–	–
Hongrie	30 juillet 1956	2 août 1967	2 août 1967
Iles Marshall	–	–	–
Iles Salomon	–	–	–
Inde	13 mai 1948	10 février 1949	10 février 1949
Indonésie	8 mars 1972	8 mars 1972	8 mars 1972
Rép. islamique d'Iran	8 mai 1947	16 mai 1974	16 mai 1974
Iraq	15 septembre 1949	9 juillet 1954	9 juillet 1954
Irlande	10 mai 1967	10 mai 1967	10 mai 1967
Islande	10 mars 1948	17 janvier 2006	17 janvier 2006
Israël	21 septembre 1949	–	–
Italie	3 février 1958	30 août 1985	30 août 1985
Jamaïque	9 septembre 1963	4 novembre 1963	4 novembre 1963
Japon	18 avril 1963	18 avril 1963	18 avril 1963
Jordanie	3 janvier 1958	12 décembre 1950	23 août 2007
Kazakhstan	26 août 1998	–	–
Kenya	1 ^{er} juillet 1965	1 ^{er} juillet 1965	1 ^{er} juillet 1965
Kirghizistan	28 janvier 2000	–	–
Kiribati	–	–	–
Koweït	13 décembre 1963	13 novembre 1961	7 février 1963
Rép. dém. populaire lao	24 novembre 1956	9 août 1960	9 août 1960
Lesotho	26 novembre 1969	26 novembre 1969	26 novembre 1969
Lettonie	21 novembre 1997	19 décembre 2005	19 décembre 2005
Liban	10 mars 1949	–	–
Libéria	14 mars 1947	–	–
Jamahiriya arabe libyenne	28 novembre 1958	30 avril 1958	30 avril 1958
Lituanie	9 décembre 1993	10 février 1997	10 février 1997
Luxembourg	14 février 1949	20 septembre 1950	20 septembre 1950
Madagascar	23 mai 1962	3 janvier 1966	3 janvier 1966
Malaisie	28 octobre 1957	29 mars 1962	29 mars 1962
Malawi	17 mai 1966	2 août 1965	2 août 1965
Mali	28 mars 1968	24 juin 1968	24 juin 1968
Malte	27 juin 1968	27 juin 1968	27 juin 1968
Maroc	18 mars 1957	28 avril 1958	10 juin 1958
Maurice	18 juillet 1969	18 juillet 1969	18 juillet 1969
Mauritanie	–	–	–
Mexique	26 novembre 1962	–	–
Rép. de Moldova	12 avril 1995	–	–
Mongolie	31 mai 1962	3 mars 1970	3 mars 1970

États Membres	Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (ne couvre pas l'OIT) (date d'adhésion/succession)	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (date d'adhésion/succession)	Annexe I (OIT) à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (date d'adhésion/succession)
Monténégro	23 octobre 2006	23 octobre 2006	23 octobre 2006
Mozambique	8 mai 2001	–	–
Myanmar	25 janvier 1955	–	–
Namibie	17 juillet 2006	–	–
Népal	28 septembre 1965	23 février 1954	11 septembre 1996
Nicaragua	29 novembre 1947	6 avril 1959	6 avril 1959
Niger	25 août 1961	15 mai 1968	15 mai 1968
Nigéria	26 juin 1961	26 juin 1961	26 juin 1961
Norvège	18 août 1947	25 janvier 1950	25 janvier 1950
Nouvelle-Zélande	10 décembre 1947	25 novembre 1960	25 novembre 1960
Oman	–	–	–
Ouganda	9 juillet 2001	11 août 1983	11 août 1983
Ouzbékistan	–	18 février 1997	18 février 1997
Pakistan	22 septembre 1948	23 juillet 1951	15 septembre 1961
Panama	27 mai 1947	–	–
Papouasie-Nouvelle-Guinée	4 décembre 1975	–	–
Paraguay	2 octobre 1953	13 janvier 2006	13 janvier 2006
Pays-Bas	19 avril 1948	2 décembre 1948	2 décembre 1948
Pérou	24 juillet 1963	–	–
Philippines	28 octobre 1947	20 mars 1950	20 mars 1950
Pologne	8 janvier 1948	19 juin 1969	19 juin 1969
Portugal	14 octobre 1998	–	–
Qatar	–	–	–
Rép. dém. du Congo	8 décembre 1964	8 décembre 1964	8 décembre 1964
Roumanie	5 juillet 1956	15 septembre 1970	15 septembre 1970
Royaume-Uni	17 septembre 1946	16 août 1949	16 août 1949
Fédération de Russie	22 septembre 1953	10 janvier 1966	10 janvier 1966
Rwanda	15 avril 1964	15 avril 1964	15 avril 1964
Saint-Kitts-et-Nevis	–	–	–
Sainte-Lucie	27 août 1986	2 septembre 1986	–
Saint-Marin	–	–	–
Saint-Vincent-et-les Grenadines	–	–	–
Samoa	–	–	–
Sao Tomé-et-Principe	–	–	–
Sénégal	27 mai 1963	2 mars 1966	2 mars 1966
Serbie	12 mars 2001	12 mars 2001	12 mars 2001
Seychelles	26 août 1980	24 juillet 1985	24 juillet 1985
Sierra Leone	13 mars 1962	13 mars 1962	13 mars 1962

Etats Membres	Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (ne couvre pas l'OIT) (date d'adhésion/succession)	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (date d'adhésion/succession)	Annexe I (OIT) à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (date d'adhésion/succession)
Singapour	18 mars 1966	18 mars 1966	18 mars 1966
Slovaquie	28 mai 1993	28 mai 1993	28 mai 1993
Slovénie	6 juillet 1992	6 juillet 1992	6 juillet 1992
Somalie	9 juillet 1963	–	–
Soudan	21 mars 1977	–	–
Sri Lanka	19 juin 2003	–	–
Suède	28 août 1947	12 septembre 1951	12 septembre 1951
Suisse	–	–	–
Suriname	–	–	–
Swaziland	–	–	–
République arabe syrienne	29 septembre 1953	–	–
Tadjikistan	19 octobre 2001	–	–
Rép.-Unie de Tanzanie	29 octobre 1962	29 octobre 1962	29 octobre 1962
Tchad	–	–	–
République tchèque	22 février 1993	22 février 1993	22 février 1993
Thaïlande	30 mars 1956	30 mars 1956	19 juin 1961
Timor-Leste	–	–	–
Togo	27 février 1962	15 juillet 1960	–
Trinité-et-Tobago	19 octobre 1965	19 octobre 1965	19 octobre 1965
Tunisie	7 mai 1957	3 décembre 1957	3 décembre 1957
Turkménistan	–	–	–
Turquie	22 août 1950	–	–
Ukraine	20 novembre 1953	13 avril 1966	13 avril 1966
Uruguay	16 février 1984	29 décembre 1977	29 décembre 1977
Vanuatu	–	2 janvier 2008	2 janvier 2008
Rép. bolivarienne du Venezuela	21 décembre 1998	–	–
Viet Nam	6 avril 1988	–	–
Yémen	23 juillet 1963	–	–
Zambie	16 juin 1975	16 juin 1975	16 juin 1975
Zimbabwe	13 mai 1991	5 mars 1991	5 mars 1991